

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des emplois et des compétences
135.49

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

J'ai l'honneur de soumettre, dans le présent rapport, les propositions de créations et de transformations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département, les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels ainsi que le recours à des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Ce rapport propose également une augmentation du nombre de contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2020-2021.

Ce rapport donnera lieu à 1 délibération générale précisant les créations et transformations d'emplois permanents, 31 délibérations prévoyant les créations et réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels, 1 délibération pour l'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage, 1 délibération pour le recours aux contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

EMPLOIS PERMANENTS

1. CREATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de conseiller socio-éducatif territorial

2. TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi d'attaché territorial transformé en 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe transformé en 1 emploi d'adjoint technique

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial transformé en 1 emploi de rédacteur territorial

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial transformé en 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial

- 2 emplois d'infirmière de classe supérieure en 2 emplois d'infirmière en soins généraux de classe supérieure

EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

(EN L'ABSENCE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES SATISFAISANT AUX CONDITIONS ATTENDUES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

1. CREATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi d'ingénieur (chef de projets)

- 1 emploi de technicien (assistant technique de l'environnement)

- 1 emploi de technicien (responsable d'équipe)

- 1 emploi d'ingénieur (chef de projets)

- 1 emploi de médecin de 2ème classe à 50% ETP (gynécologue)

- 1 emploi de médecin de 2ème classe à 50% ETP (médecin de PMI)

- 1 emploi de psychologue de classe normale à 75% ETP (psychologue)

2. TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi de médecin de 2ème classe transformé en 1 emploi de médecin de 2ème classe à 50% ETP (gynécologue)

- 1 emploi de médecin hors classe (médecin) transformé en 1 emploi de médecin de 2ème classe à 50% ETP (médecin de PMI)

- 1 emploi de conseiller territorial socio-éducatif transformé en 1 emploi de conseiller territorial socio-éducatif (responsable MDS de proximité)

- 1 emploi d'assistant socio-éducatif de 2ème classe transformé en 1 emploi d'assistant socio-éducatif de 2ème classe (assistant de service social)

- 1 emploi d'ingénieur principal (chef de projets) transformé en 1 emploi d'ingénieur principal (conseiller technique)

- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe transformé en 1 emploi d'attaché (adjoint au chef de service)
- 1 emploi de directeur territorial transformé en 1 emploi d'attaché (directeur adjoint)
- 1 emploi d'ingénieur (adjoint au chef de service) transformé en 1 emploi d'ingénieur principal (chef de service)
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe transformé en 1 emploi d'attaché (chargé d'achat)
- 1 emploi d'attaché (chargé d'achat) transformé en 1 emploi d'attaché (acheteur)
- 1 emploi d'attaché territorial transformé en 1 emploi de directeur du contrôle de gestion (cadres d'emplois des administrateurs et attachés)
- 1 emploi d'ingénieur (responsable de secteur) transformé en 1 emploi d'attaché (responsable de secteur)
- 1 emploi d'attaché principal transformé en 1 emploi d'attaché principal (directeur adjoint)
- 1 emploi d'attaché transformé en 1 emploi d'attaché principal (chargé de mission)

3. MODIFICATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi de chargé de mission
- 1 emploi de directeur adjoint
- 1 emploi de chef de projet informatique
- 1 emploi d'ingénieur système réseau et sécurité
- 1 emploi de chef de service
- 1 emploi de chef de service
- 1 emploi de responsable d'exploitation système
- 1 emploi de responsable de la production et des analystes d'exploitation

EMPLOIS NON PERMANENTS

APPRENTISSAGE

Le Conseil Départemental par délibération n°4df du 14 avril 2020 a autorisé le recours à 40 contrats d'apprentissage pour des métiers correspondant aux activités du département.

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2020-21, il est proposé d'autoriser le recours à 10 contrats d'apprentissage supplémentaires

RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS POUR UNE DUREE PONCTUELLE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) : En application des dispositions de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

→ 1 emploi d'agent contractuel de catégorie A - Attaché (rémunération équivalente au 6ème échelon du grade + régime indemnitaire correspondant) durée : 6 mois

BUDGET ANNEXE

CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL

EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS A L'EFFECTIF THEORIQUE DU DEPARTEMENT ET POUVANT ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS : EN L'ABSENCE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES SATISFAISANT AUX CONDITIONS ATTENDUES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

CREATION

→ 1 emploi de médecin de 1ère classe à 50% ETP (médecin pédopsychiatre)

TRANSFORMATIONS

→ 1 emploi de médecin de 1^{ère} classe transformé en 1 emploi de médecin de 1^{ère} classe à 50% ETP (médecin pédopsychiatre)

IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Les créations, transformations d'emplois et autres modifications contenues dans le présent rapport seront imputées au chapitre 011, 012, 016, 65, 6586 et 017 pour les dépenses, et groupe 2 du budget annexe du CMPPD (04).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental les délibérations ci-après

Signé
La Présidente du Conseil départemental

ANNEXE 1

OBJET : créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département

EMPLOIS PERMANENTS

1 - CREATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de conseiller socio-éducatif territorial

2 - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi d'attaché territorial transformé en 1 emploi de rédacteur de 2ème classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe transformé en 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial transformé en 1 emploi de rédacteur territorial
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial transformé en 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial
- 2 emplois d'infirmière de classe supérieure en 2 emplois d'infirmière en soins généraux de classe supérieure

ANNEXE 2

OBJET: Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (chef de projets) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chef de projets

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

- nature des missions : Garantir l'intégrité du référentiel des plans CD13 compatible avec le Système d'Information patrimonial lors de la phase projet puis en phase opérationnelle. Participer au projet global d'Amélioration du Système d'Information Patrimonial qui s'articule autour de trois chantiers (mise en place d'une solution partagée de gestion patrimoniale s'appuyant sur le progiciel AS-TECH, mise en place d'un référentiel de plans orienté BIM, cadrage et accompagnement du projet) avec la responsabilité plus spécifiquement du chantier n°2. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme de l'enseignement supérieur. Bonne connaissance du Système d'Information de la Collectivité. Expertise dans les domaines de la CAO, DAO, et du BIM. Maîtrise des compétences liées à la gestion des bâtiments, de l'architecture et de la construction.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur et ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 3

OBJET: Caractéristiques et définition de l'emploi de technicien (assistant technique de l'environnement) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

= nature des fonctions : assistant technique de l'environnement

= grades de la fonction publique territoriale : technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe

= nature des missions : participer à la mise à jour du périmètre de préemption des ENS (espaces naturels sensibles) ; conduire des études scientifiques et techniques en lien avec le patrimoine naturel des Bouches-du-Rhône et identifier ses enjeux ; être un appui technique sur différents dossiers thématiques et toute autre tâche susceptible de contribuer à la préservation des espaces naturels sensibles . Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

= niveau de recrutement et motif invoqué : titulaire d'un BTS Gestion et Protection de la Nature ou autres qualifications dans ce domaine. Connaissance en droit de l'urbanisme et en aménagement du territoire. Expérience requise de 3 ans dans ce secteur d'activité. Maîtrise des logiciels cartographiques SIG (Mapinfo®/QGIS®) et bureautiques (word®/excel®/powerpoint®). Force de proposition, capacités rédactionnelles et de synthèse. maîtrise de l'orthographe. Rigueur dans la réalisation du travail demandé. Capacités relationnelles.

= niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 4

OBJET: Caractéristiques et définition de l'emploi technicien (responsable d'équipe) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **nature des fonctions** : responsable d'équipe

- **grades de la fonction publique territoriale** : technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe

- **nature des missions** : assurer le management de l'une des deux bases de la garde départementale (12 agents), de gérer les bâtiments et les matériels, d'être le référent achat et cavalerie des deux bases, participer à la surveillance des domaines, d'en être le délégué en santé et sécurité au travail, d'être un appui technique et administratif sur différents dossiers relatifs à la gestion de la garde. Et toute autre tâche susceptible de contribuer à la préservation des espaces naturels sensibles et à leur ouverture au public. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- **niveau de recrutement et motif invoqué** : titulaire d'un BTS Gestion et Protection de la Nature, spécialité : Gestionnaire d'espaces Naturels, ou diplôme de l'enseignement supérieur.. Expérience de management d'équipe technique d'au moins 10 agents. Connaissance en droit de l'environnement et en réglementation des espaces naturels sensibles, connaissances forestières et équestres. Maîtrise des logiciels informatiques (word, excel, power point, cartographie). Connaissance en comptabilité et en marchés publics..Force de proposition, capacités rédactionnelles et de synthèse. Prise de parole aisée en public. Sens des priorités et de l'organisation. Capacités relationnelles. Grande disponibilité (exigences horaires certains week-end, manifestations et réunions hors plages

horaires classiques de travail)

niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 5

OBJET: Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (chef de projets) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

= nature des fonctions : chef de projets

= grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

= nature des missions : Placé auprès du Directeur Général Adjoint de l'Équipement et du Territoire, le chef de projet est chargé de construire un plan d'action pour la qualité environnementale, écologique et énergétique du patrimoine bâti départemental qui réponde aux exigences réglementaires et qui place la collectivité en position d'exemplarité en matière de performances écologiques et énergétiques des bâtiments départementaux ; ce plan inclura le volet qualité de l'air intérieur. Assurer une veille réglementaire et technique sur les obligations et innovations sur ces domaines et être force de proposition. Proposer au DGAET des orientations en matière de construction, de rénovation, d'exploitation et de maintenance des bâtiments. Organiser pour le compte du DGAET le pilotage transversal de ce plan d'actions, associant les directions opérationnelles chargées des études, de la construction, de la maintenance et de la gestion du patrimoine bâti départemental. Tenir à jour le tableau de bord du plan d'actions. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

= niveau de recrutement et motif invoqué : BAC + 5 architecte ou ingénieur ou diplôme de l'enseignement supérieur. Expérience dans le pilotage transversal de projets. Maîtrise des

réglementations d'urbanisme et de celles applicables aux Etablissement recevant du public. Esprit d'initiative, force de propositions. Sens de l'organisation et esprit de synthèse. Qualités relationnelles.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur et d'ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 6

OBJET: Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin de 2ème classe à 50% ETP (gynécologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : médecin gynécologue à 50% ETP

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe

- nature des missions : participer aux actions de santé de PMI et contribuer aux missions promotion de la santé. Assurer les consultations médicales (contraception, IVG, suivi de grossesse) sur les CPEF du département des Bouches-du-Rhône. Education à la santé et à la sexualité. Actions en périnatalité. Accompagner techniquement les sages-femmes en lien avec le médecin responsable du CPEF et la sage-femme référente. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme d'Etat de docteur en médecine, spécialité gynécologie obstétrique ou gynécologie médicale. Connaissance de l'organisation du système de soins ; de la réglementation s'appliquant aux domaines sanitaire et social ; capacité à suivre son évolution et ses conséquences ;des systèmes d'information et d'évaluation de santé ; maîtrise des logiciels informatiques World, Excel, Power-Point, Business Objects et une maîtrise des outils de recherche sur Internet (Medline). Expérience en gynécologie obstétrique ou gynécologie médicale en particulier dans le cadre de l'activité territoriale de protection maternelle, dans le management et

animation d'équipes. Esprit d'initiative et sens des responsabilités, disponibilité et discrétion.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades de médecin de 2ème classe et médecin de 1ère classe et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 7

OBJET: Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin de 2ème classe à 50% ETP (médecin de PMI) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : médecin de PMI à 50% ETP

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe

- nature des missions : Participer aux actions de santé de PMI et contribuer aux missions promotion de la santé, enfance-famille, et cohésion sociale au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Assurer les consultations gynécologiques (contraception, suivi de grossesse). Assurer les consultations infantiles et maternelles. Bilans de santé en écoles maternelles. Action de soutien à la parentalité. Action de prévention de la maltraitance. Participation au traitement des informations préoccupantes. Suivi médical des enfants placés. Participation aux dispositifs mis en oeuvre en cas de crise sanitaire. Participer aux activités médicales de la direction de la PMI et de la santé publique (CPEF, CeGIDD, vaccinations, éducation à la santé) en fonction des besoins du territoire. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme d'Etat de docteur en médecine, connaissances des missions sanitaires et médico-sociales exercées par le département et de l'organisation du système de soins, de la réglementation s'appliquant aux domaines

sanitaire et social ; capacité à suivre son évolution et ses conséquences ; connaissance des systèmes d'information et d'évaluation de santé ; des logiciels informatiques World, Excel, Power-Point, Business Objects et une maîtrise des outils de recherche sur Internet. Expérience en médecine pédiatrique en particulier dans le cadre de l'activité territoriale de protection infantile, dans le anagement et animation d'équipes. Organisation et méthode, esprit d'initiative et sens des responsabilités, disponibilité et discrétion.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades de médecin de 2ème classe et médecin de 1ère classe et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 8

OBJET: Caractéristiques et définition de l'emploi de psychologue de classe normale à 75% ETP (psychologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : psychologue à 75% ETP

- grades de la fonction publique territoriale : psychologue de classe normale, psychologue hors classe

- nature des missions : Placé sous l'autorité hiérarchique directe de la directrice de la Maison Départementale de l'Adolescent, ce professionnel aura pour missions d'assurer la prise en charge individuelle des adolescents et des familles, d'animer des espaces collectifs et le suivi des situations cliniques ainsi que le suivi familial. Réaliser des bilans psychoétriques et participer aux projets de prévention. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme d'Etat de psychologue, expérience du travail de psychothérapie de l'adolescent. Sens de l'écoute et intérêt porté sur la clinique de l'adolescent. Adaptabilité des outils de médiation dans une approche intégrative.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des

psychologues et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 9

OBJET: Transformation d'un emploi de médecin de 2ème classe en un emploi de médecin de 2ème classe à 50% ETP (gynécologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin de 2ème classe à 50% ETP (gynécologue) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **nature des fonctions** : médecin gynécologue à 50% ETP

- **grades de la fonction publique territoriale** : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe

- **nature des missions** : participer aux actions de santé de PMI et contribuer aux missions promotion de la santé. Assurer les consultations médicales (contraception, IVG, suivi de grossesse) sur les CPEF du département des Bouches-du-Rhône. Education à la santé et à la sexualité. Actions en périnatalité. Accompagner techniquement les sages-femmes en lien avec le médecin responsable du CPEF et la sage-femme référente. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme d'Etat de docteur en médecine, spécialité

gynécologie obstétrique ou gynécologie médicale. Connaissance de l'organisation du système de soins ; de la réglementation s'appliquant aux domaines sanitaire et social ; capacité à suivre son évolution et ses conséquences ; des systèmes d'information et d'évaluation de santé ; maîtrise des logiciels informatiques World, Excel, Power-Point, Business Objects et une maîtrise des outils de recherche sur Internet (Medline). Expérience en gynécologie obstétrique ou gynécologie médicale en particulier dans le cadre de l'activité territoriale de protection maternelle, dans le management et animation d'équipes. Esprit d'initiative et sens des responsabilités, disponibilité et discrétion.

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades de médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 10

OBJET: Transformation d'un emploi de médecin hors classe (médecin) en vertu de la délibération n° 5ai du 18 octobre 2019 en un emploi de médecin de 2ème classe 50% ETP (médecin de PMI) à pourvoir par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin de 2ème classe à 50% ETP (médecin de PMI) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : médecin de PMI à 50% ETP

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe

- missions : Placé sous l'autorité du médecin référent PMI Santé, ce médecin participe aux actions de santé de PMI et contribue aux missions promotion de la santé, enfance famille, et cohésion sociale au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Consultation infantiles, les bilans de santé en écoles maternelles. Il met en oeuvre des actions de soutien à la parentalité, des actions en faveur de la périnatalité. Il participe au traitement des informations préoccupantes et assure le suivi médical des enfants placés. Il participe aux dispositifs mis en oeuvre en cas de crise

sanitaire, et mène des actions de santé dans les crèches et multi-accueil, ainsi que des actions de préventions de la maltraitance. Il assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

= niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme d'Etat de docteur en médecine, expérience en médecine pédiatrique dans le cadre de l'activité territoriale de protection infantile. Management et animation d'équipes. Connaissances des missions sanitaires et médico-sociales exercées par le département et de l'organisation du système de soins, des systèmes d'information et d'évaluation de santé. Maîtrise des logiciels informatiques World, Excel, Power-Point, Business Objects et une maîtrise des outils de recherche sur Internet. Management et animation d'équipes. Organisation et méthode, esprit d'initiative et sens des responsabilités, disponibilité et discrétion.

= niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades de médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 11

OBJET: Transformation d'un emploi de conseiller territorial socio-éducatif en un emploi de conseiller territorial socio-éducatif (responsable de MDS de proximité) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi de conseiller socio-éducatif (responsable de MDS de proximité) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

= nature des fonctions : responsable de MDS de proximité

= grades de la fonction publique territoriale : conseiller socio-éducatif, conseiller socio-éducatif supérieur, conseiller socio-éducatif hors classe

= missions : Sous l'autorité hiérarchique du directeur de la MDS du territoire, et par délégation de ce dernier, il organise et il est le garant de la qualité de la mission Accueil pour l'ensemble des activités de la MDS. Il coordonne tous les domaines relevant de l'administration générale, de l'hygiène et la sécurité, de la communication interne et externe. Il est assisté, dans sa fonction de coordination, par un adjoint qui sera en lien avec

le secrétaire général de la MDS de territoire de rattachement. Il renforce la transversalité des missions, en lien avec le directeur de territoire et les adjoints, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Expérience d'encadrement dans le domaine social, organisation, rigueur, méthode et sens des responsabilités. Initiative et autonomie, aptitude à l'analyse et esprit de synthèse, disponibilité.

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 12

OBJET: Transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif de 2ème classe en un emploi d'assistant socio-éducatif de 2ème classe (assistant de service social) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'assistant socio-éducatif de 2ème classe (assistant de service social) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : assistant de service social

- grades de la fonction publique territoriale : assistant socio-éducatif de 2ème classe, assistant socio-éducatif de 1ère classe, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

- missions : L'assistant de service social polyvalent conduit plusieurs missions essentielles couvrant son champ d'action généraliste : l'accueil et d'accompagnement social, la prévention, l'insertion, la protection des personnes vulnérables, la mission enfance-famille. Pour l'ensemble de ces missions l'assistant de service social agit en tenant compte de la

globalité de la situation de la personne. Il effectue l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, assure le suivi et l'accompagnement social des personnes en difficulté. Il effectue des enquêtes sociales dans le cadre de la prévention des expulsions domiciles et réalise les évaluations liées au recueil d'informations préoccupantes (enfants ou adultes en danger). Il réalise le suivi des enfants placés et de leur famille, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme d'Etat d'assistant de service social. Connaissance de l'ensemble des missions et des dispositifs. Disponibilité, écoute, qualités rédactionnelles, sens des responsabilités, capacité d'analyse et de synthèse, discrétion.

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 13

OBJET: Transformation d'un emploi d'ingénieur principal (chef de projets) en vertu de la délibération 5aw du 18 octobre 2019 en un emploi d'ingénieur principal (conseiller technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur principal (conseiller technique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : conseiller technique

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur, ingénieur principal

- missions : le Conseiller technique, directement rattaché auprès du Directeur général adjoint, assurera pour le compte de celui-ci le pilotage des projets transversaux des bâtiments départementaux, notamment la coordination de la production des différents services contributeurs, au sein de la DGAET et hors DGAET : pilotage et animation des

équipes projets inter-services dans tous les aspects (foncier, études procédures administratives, suivi des procédures et délais). rédaction de notes et argumentaires, aide à la décision, suivi budgétaire et coordination avec les Directions Ressources, et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme d'études de l'enseignement supérieur, connaissance de la collectivité et en particulier des processus opérationnels dans le domaine de la construction. Connaissance de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme, de la construction et de la commande publique. Capacités d'analyse et de synthèse, aisance rédactionnelle. Force de proposition. Maîtrise de l'outil informatique et en particulier les outils de planification de projets.

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur et ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 14

OBJET: Transformation d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe en un emploi d'attaché (adjoint au chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (adjoint au chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : adjoint au chef de service

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- missions : Sous la responsabilité hiérarchique du chef de service des personnels Agents Techniques des Collèges (ATC), l'adjoint en charge du contrôle de gestion œuvre en interne au service à la refonte des pratiques, leur harmonisation, le respect des calendriers. Il s'assure de manière systématique de la mise en œuvre des fonctionnements mis en place conjointement avec le chef de service sur l'ensemble des actes issus du SPAC. Il assure le

suiwi de tous les calendriers des dossiers à périodicité régulière, la collecte de toutes les données exploitables tant pour le service qu'à la demande de la direction. Il assure un travail de fond sur la réorganisation de la partition du serveur informatique dédié au service dans la perspective de la dématérialisation. Il assure l'encadrement du personnel et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme de l'enseignement supérieur. Capacité à intégrer un projet de service en gardant une vision transverse de son fonctionnement. Aptitude à un management d'écoute bienveillante et objective. Fiabilité et grande rigueur. Sens de l'organisation et adaptabilité aux situations quotidiennes. Bonnes compétences bureautiques. Discrétion

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché, d'attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 15

OBJET: Transformation d'un emploi de directeur territorial en un emploi d'attaché (directeur adjoint) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (directeur adjoint) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : directeur adjoint

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- missions : Le directeur adjoint est chargé de l'encadrement de la Direction Adjointe de la Stratégie, de la Gestion et de l'Accompagnement composée de 2 services (Service de la Gestion et de l'Exploitation des Collèges, Service de la Planification et de la Programmation des collèges et des Aides à la Scolarité). Il assure la coordination et le suivi fonctionnel des équipes et des projets des services concernés, seconde le directeur de

l'Education et des Collèges sur tous les aspects de leurs missions et compétences. Apporte l'appui technique et l'expertise aux élus du Département, à l'encadrement et aux agents des services encadrés ainsi qu'à l'ensemble des partenaires internes et externes. Prépare et assure la bonne exécution du budget de la direction adjointe. Assure des missions transversales spécifiques confiées par le Directeur des Collèges. Assure l'intérim et la suppléance du directeur en son absence, et le remplacement de l'autre directeur adjoint en son absence. Il assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme de l'enseignement supérieur. Solides connaissances administratives et juridiques dans le domaine de l'éducation. Expérience confirmée dans le domaine de l'enseignement secondaire ou de la politique éducative au sein du Département. Connaissance des procédures de concertation avec les instances éducatives.. Expérience dans le domaine d'encadrement d'équipe. Sens prononcé de l'organisation et de la méthode, esprit d'initiative. Aptitude à initier, piloter et mettre en oeuvre des projets transversaux dans le cadre d'une stratégie politique. Qualités relationnelles et capacité à mener des négociations.

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et d'attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 16

OBJET: Transformation d'un emploi d'ingénieur (adjoint au chef de service) en vertu de la délibération 43p du 15 décembre 2017, en un emploi d'ingénieur principal (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur principal (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chef de service

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

- missions : Animer la production d'études de cadrage des besoins des collèges,

établissement des préprogrammes des locaux, production d'études prospectives d'aide à la décision concernant la réalisation, la réhabilitation ou l'extension de collèges. Encadrement d'une équipe de 3 architectes. Priorisation des demandes d'études, gestion du plan de charge du service en collaboration avec les directions et les services idoines. Gestion des moyens techniques et humains du service. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention

- niveau de recrutement et motif invoqué : BAC + 5, programmiste architecte ou ingénieur, ou diplôme d'études de l'enseignement supérieur.. Expérience dans le pilotage et la production d'études architecturales et urbaines. Connaissances des études de programmation. Maîtrise des réglementations d'urbanisme et celles applicables aux Etablissement Recevant du Public. Connaissance de la CAO/DAO, logiciel Archicad, GPAO (Abyla). Qualités relationnelles et aptitude à l'encadrement. Sens de l'organisation et esprit de synthèse.

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur, d'ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE 17

OBJET: Transformation d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe en un emploi d'attaché (chargé d'achat) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (chargé d'achat) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : Chargé d'achat

- grades de la fonction publique territoriale : attaché, attaché principal

- missions : Placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service, le chargé d'achat pilote et

met en œuvre l'ensemble du processus d'achat public des dossiers qui lui sont confiés en priorité dans sa filière d'achats. Il est responsable de la performance de l'achat de ses dossiers avec l'appui des experts juridiques et achats. Il conseille le prescripteur sur l'optimisation du cahier des charges, garantit la maîtrise du planning co-validé avec ses prescripteurs, rédige les pièces du marché sur la base de la stratégie achats et de la procédure validée par sa hiérarchie. Assure et pilote l'ouverture de plis, prépare et présente le RAO, à la commission d'appel d'offres avec l'appui technique du prescripteur sur les questions d'ordres techniques. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme de l'enseignement supérieur. Maîtrise technique des achats et du droit des marchés publics. Connaissance technique de la filière. Aptitude à auditionner le prescripteur sur les besoins et objectifs. Autonomie en bureautique. Sens du résultat. Capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché, d'attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 18

OBJET: Transformation d'un emploi d'attaché (chargé d'achat) en vertu de la délibération 4bn du 14 avril 2020 en un emploi d'attaché (acheteur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (acheteur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : acheteur

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- missions : Placé sous l'autorité hiérarchique du chef du service achats, l'acheteur assure l'élaboration de stratégies d'achats sur sa filière, en cohérence avec les orientations politiques de la direction. Il assiste les directions opérationnelles dans la définition des besoins, le sourcing, le benchmark, l'analyse des offres, la négociation et la mesure de la performance contractuelle et fournisseurs. Il est gestionnaire de la relation avec les fournisseurs et assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme de l'enseignement supérieur. Excellentes connaissances des techniques d'achats . Connaissance du contexte des collectivités territoriales et maîtrise des marchés publics. Qualités relationnelles, avec des interlocuteurs internes et externes. Capacités d'analyse et de persuasion. Rigueur et autonomie. Réactivité, force de proposition et capacité à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la performance.

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 19

OBJET: Transformation d'un emploi de directeur du contrôle de gestion (attaché) en un emploi de directeur du contrôle de gestion (cadres d'emplois des administrateurs ou attachés) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi de directeur du contrôle de gestion (cadres d'emplois des administrateurs ou attachés) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : directeur du contrôle de gestion

- grades de la fonction publique territoriale : attaché, attaché principal, attaché hors classe administrateur et administrateur hors classe

- missions : Coordonner et veiller à la qualité des travaux effectués par les auditeurs/contrôleurs dans trois domaines : le conseil en gestion, le pilotage d'activité, l'évaluation des dispositifs et politiques publiques ; la réalisation de la programmation annuelle d'audits externes des satellites et associations financées par le département ; l'évaluation des dispositifs de contrôle interne déployés dans le cadre de la stratégie de prévention et de gestion des risques de corruption pilotée par la direction juridique. En encadrement direct des agents de la direction, animer l'équipe dans une logique d'amélioration continue. Il assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Expérience technique liée aux activités gérées par la direction (audits, contrôle interne, conseil en gestion, calcul de coûts, gestion des prestataires externes, système d'information décisionnel, techniques d'analyse des risques). Forte expérience des collectivités locales et de leurs différentes composantes juridiques, financières et organisationnelles. Compétences managériales et en particulier management de services supports. Excellentes capacités relationnelles. Dynamisme, rigueur, méthodologie et transversalité. Disponibilité, discrétion et excellentes capacités relationnelles

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des cadres d'emplois d'attachés et d'administrateurs territoriaux et aux régimes indemnitaires y afférents.

ANNEXE 20

OBJET: Transformation d'un emploi d'ingénieur (responsable de secteur) en vertu de la délibération 2bg du 5 avril 2019 en un emploi d'attaché (responsable de secteur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché (responsable de secteur) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : responsable de secteur

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- **missions** : Placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur et du directeur adjoint, le responsable de secteur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie départementale en matière de mobilisation de financements externes essentiellement issus des fonds et programmes européens. Il est le représentant du pôle Europe et du Département selon les circonstances et assure le management du pôle Europe. Il aide à la décision auprès des supérieurs hiérarchiques et supervise la gestion administrative du pôle. Il prépare, suit le budget du pôle et assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- **niveau de recrutement et motif invoqué** : Diplôme de l'enseignement supérieur. Connaissances précises des modalités de financement de projets. Connaissance des institutions politiques et programmes communautaires. Expérience des démarches projets. Autonomie dans la pratique de l'anglais. Capacité à diriger (organisation, pilotage et management). Compétence de communication sur les enjeux et finalités des projets. Compétences rédactionnelles, d'analyse et de synthèse. Qualités relationnelles et grande disponibilité

- **niveau de rémunération** correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 21

OBJET: Transformation d'un emploi d'attaché principal en un emploi d'attaché principal (directeur adjoint) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché principal (directeur adjoint) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **nature des fonctions** : directeur adjoint

- **grades de la fonction publique territoriale** : attaché et attaché principal

- **missions** : Mettre en œuvre les directives et orientations de la DSG. Relayer les directives transmises par le Directeur en lien avec la stratégie globale du département et suivre la mise en œuvre des actions qui en découlent. Animer les services rattachés à la DARL :Service

Régulation Logistique (SRL), Service du Parc Automobile (SPA), Service du Courrier, de l'Accueil et des manifestations (SCAM), Service de l'Impression (S.I.). Impulser, programmer et évaluer les missions remplies par les services qui composent la Direction Adjointe des Ressources Logistiques. Coordonner l'activité des services en application des politiques publiques et des orientations mises en œuvre. Veiller au respect de la continuité des services. Superviser les services rattachés à la DARL. Etre force de proposition dans une démarche d'amélioration continue tant des organisations que des process. Evaluer les besoins en effectifs. Accompagner les services dans le suivi de leurs budgets et dans la préparation de leurs demandes de crédits. Accompagner les services dans l'élaboration et l'appropriation d'outils de suivi et de pilotage tant opérationnels que budgétaires. Piloter ou participer à des projets transversaux . En matière de commande publique, participer au lancement et au suivi des procédures marchés relevant de la DARL. En lien avec le Directeur et la DAP, suivre la planification des marchés, veiller à une bonne définition du besoin par les services techniques et à leur implication dans l'analyse des offres. Impulser aux côtés de la DAP une amélioration de la performance des achats (études préalables, bilans des exécutions précédentes). Mettre en place des procédures de contrôle de l'exécution financière et opérationnelle des marchés, de suivi de la qualité des prestations et participer à la gestion de la relation avec les prestataires (sous-traitance, contrôles, pénalités...). Veiller au respect des principes de l'achat public. Relayer les procédures internes marchés publics et contrôler l'application de ces règles. Contribuer au bon fonctionnement de la Direction Adjointe. Veiller à l'application des règles déontologiques. Favoriser l'amélioration des méthodes, l'évolution des compétences, et des savoir-faire en lien avec les domaines d'activités considérés. Assurer l'intérim du Directeur dans le cadre de son domaine de compétences. Et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention

- niveau de recrutement et motif invoqué : Connaissance de l'environnement territorial et du processus de décision du département. Connaissance des règles relatives à l'achat public et aux finances publiques. Capacités managériales (encadrement, pilotage et suivi de l'activité des services, management par objectifs et projets). Capacité à innover, fixer des objectifs, impulser le changement, instaurer des procédures. Capacité à hiérarchiser les priorités et à discerner le degré de vigilance à accorder aux différentes situations. Capacité à coordonner ses collaborateurs et à être immédiatement opérationnel et efficace lors de la gestion d'urgences. Capacité d'écoute et à gérer les conflits. Dynamisme, rigueur et disponibilité

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 22

OBJET: Transformation d'un emploi d'attaché en un emploi d'attaché principal (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché principal (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **nature des fonctions** : chargé de mission

- **grades de la fonction publique territoriale** : attaché et attaché principal

- **missions** : Assister le responsable de la cellule traitement de l'information sur la création et la mise en place d'un outil extranet. Assurer les formations des futurs utilisateurs. Accompagner le changement. Assurer la formation des agents de la direction aux outils informatiques et travailler sur les outils de communication de l'offre d'insertion Participer à la création et à la mise en œuvre d'un outil extranet pour la direction de l'insertion. Animer des groupes de travail avec le responsable de la Cellule traitement de l'information. Mettre en ligne l'offre d'insertion de la direction à destination des publics et des référents et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- **niveau de recrutement et motif invoqué** : Expérience en matière de formation et d'accompagnement au changement. Sens de l'organisation et du travail en équipe. Capacité d'animation et maîtrise de l'outil informatique, esprit d'initiative

- **niveau de rémunération** correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 23

OBJET: Modification d'un emploi d'attaché principal (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 42h du 31 mars 2017 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'attaché principal (chargé de mission) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **nature des fonctions** : chargé de mission

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

- missions : Repositionner le CD13 dans l'écosystème local des relations internationales, animation des acteurs du territoire actifs sur la dynamique internationale, mission de conseil auprès des publics visés pouvant favoriser la synergie et le travail en réseau entre les différents acteurs départementaux ainsi que la lisibilité de l'action départementale. Contribuer à l'ingénierie des projets portés par les acteurs départementaux ayant une action à l'international, instruire les demandes de soutien financier portés par les acteurs du territoire, assurer le suivi des projets événementiels à thématique internationale portés par les acteurs du territoire ou la collectivité, proposer des actions ayant pour double objectifs d'augmenter la lisibilité de la politique publique et de sensibiliser à la culture internationale dans le département, assurer le suivi des réseaux institutionnels, accueillir des délégations étrangères hors projets de coopération internationale et toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Diplôme de l'enseignement supérieur, qualité de rigueur et d'organisation, grande capacité d'anticipation et d'analyse, aptitude à l'animation et à la négociation, goût du travail en équipe, disponibilité totale nécessaire à la préparation et à l'exécution des missions à l'étranger. Force de proposition, maîtrise des techniques et outils de conduite de projets. Bonne connaissance des réseaux institutionnels

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades d'attaché et attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 24

OBJET: Modification d'un emploi de directeur adjoint pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8g du 26 juin 2015 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi de directeur adjoint pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : directeur adjoint

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef et ingénieur en chef hors classe

- missions : Architecte technique et fonctionnel chargé de participer à la conception et à la mise en œuvre de l'évolution du Système d'Information du Département, de l'encadrement d'une centaine d'agents (dont 80 % de cadres et 6 chefs de service), de piloter plus particulièrement les volets techniques de l'activité : évaluation et préconisation des investissements en fonction des sauts technologiques souhaités, pilotage de l'ensemble des opérations et des moyens de production, garant du niveau de service et de sécurité prévu. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : diplômé d'une école d'ingénieur possédant une expérience significative d'au moins 8 ans sur une fonction similaire, une solide compétence en management d'équipe importante, en conduite de grands projets et gestion de marchés, expert en matière de projets informatiques doté de larges connaissances techniques et technologiques.

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur en chef hors classe et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 25

OBJET: Modification d'un emploi d'ingénieur (chef de projet informatique) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 5c du 17 octobre 2017 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (chef de projet informatique) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chef de projet informatique

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

- missions : Il garantit la mise en œuvre de solutions logicielles avec un objectif de standardisation des pratiques de développement, de qualification et de mise en production. Il assure sa mission dans le respect des contraintes externes et internes. Il est en relation avec les équipes internes et les prestataires de la DSIUN. Il devra particulièrement suivre et contrôler les réalisations logicielles externes avec un souci d'industrialisation des chaînes de réception, d'intégration et de mise en production. Il est garant de la documentation et des standards et il s'inscrit dans le processus ITIL de la DSIUN (changements et incidents particulièrement). Il assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Solide expérience dans une fonction analogue et diplômé d'une école d'ingénieur ou d'université, ayant développé une solide compétence dans le domaine de l'intégration d'application et les processus de livraison et déploiement. Bonne connaissance des architectures et des technologies des systèmes d'information. Expérience de responsable d'équipe technique. Connaissance appréciée des collectivités locales, des marchés publics.

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur et d'ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 26

OBJET: Modification d'un emploi d'ingénieur (ingénieur systèmes réseaux et sécurité) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 5f du 21 octobre 2016 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur (ingénieur systèmes réseaux et sécurité) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : ingénieur systèmes réseaux et sécurité

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

- missions : responsable de l'analyse technique nécessaire à la conception et au bon fonctionnement de l'infrastructure système réseau et sécurité, afin de garantir aux utilisateurs et aux équipes "gestion des opérations" des services sécurité, systèmes et réseau de qualité optimale. Il est le garant du développement des infrastructures, contribue à la gestion de la performance et assure le suivi et le pilotage des prestations délivrées par des équipes d'infogérance de gestion des opérations et de gestion technique, par les fournisseurs et prestataires de support et de maintenance. application et amélioration des processus mis en place par la DSIUN. Il assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Expérience de 7 ans minimum dans une fonction analogue et diplômé d'une école d'ingénieur ou université, ayant développé une solide compétence en gestion opérationnelle réseaux, télécom et sécurité. Expérience technique opérationnelle de 5 ans dans l'intégration sécurité, réseaux et télécoms: élaboration d'architectures, élaboration de dossiers techniques d'architectures, de migration et de procédures. Maîtrise des technologies réseaux (LAN/WAN/WIFI), des architectures d'infrastructures de sécurité, des technologies de communications unifiées et de travail collaboratif. Compétences produits (maîtrise des connaissances)

- niveau de rémunération correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur et d'ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 27

OBJET: Modification d'un emploi d'ingénieur en chef (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8j du 26 juin 2015 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur en chef (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chef de service

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef et ingénieur en chef hors classe

- missions : Gérer, administrer et faire évoluer l'ensemble des systèmes informatiques du Département, définir et mettre en place les serveurs et l'infrastructure dans les collèges. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : ingénieur de haut niveau possédant une expérience significative sur des fonctions équivalentes, en management d'équipes mixtes et des connaissances techniques pointues en architecture des systèmes complexes (architecture complexe, systèmes multiples).

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur en chef hors classe et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 28

OBJET: Modification d'un emploi d'ingénieur en chef (chef de service), pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8e du 26 juin 2015 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur en chef (chef de service) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : chef de service

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef et ingénieur en chef hors classe

- missions : chef de service associé à la stratégie Réseaux et Télécommunication du Département, architecte technique et fonctionnel, chargé de l'évolution et de la mise en œuvre des réseaux et des télécommunications, de l'encadrement des agents du service. Il assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : ingénieur ou équivalent possédant une expérience de 8 ans au moins sur des fonctions équivalentes, une expérience concrète de management d'équipes mixtes, des connaissances techniques pointues.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur en chef hors classe et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 29

OBJET: Modification d'un emploi d'ingénieur principal (responsable d'exploitation système), pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 5h du

21 octobre 2016 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur principal (responsable d'exploitation système) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : responsable d'exploitation système

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

- missions : Le responsable d'exploitation système garantit le bon fonctionnement technique des moyens de production et met en œuvre les solutions méthodologiques et techniques permettant d'optimiser la production informatique. Elaboration des procédures d'exploitation (étude et analyse des besoins du Conseil Départemental en matière d'exploitation informatique des services métiers et d'outils d'exploitation), réalisation d'intégration technique et/ou applicative, analyse des rapports techniques, support aux utilisateurs. Il assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : Expérience dans une fonction analogue et diplômé d'une école d'ingénieur ou université, avec une solide compétence en gestion opérationnelle dans le domaine de la production informatique. Maîtrise des environnements Linux, Windows, Aix, VMWare, HYPER-V, Citrix (Matériel HP, IBM). Maîtrise des bases de données relationnelles (Oracle, SQL Server), bonnes connaissances des serveurs HP, du Stockage Matériel NetAPP. Bonne Pratique d'outils d'ordonnancement et transfert de fichiers (Produits Axway), d'outils de supervision d'exploitation informatique (Produit Nagios, Centreon...), de mise en œuvre des processus ITIL (gestion des incidents, des événements) et d'outils de sauvegardes (TSM, SNAPVault,..).

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur et d'ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 30

OBJET: Modification d'un emploi d'ingénieur principal (responsable de la production et des analystes d'exploitation) pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 41 du 27 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi d'ingénieur principal (responsable de la production et des analyses d'exploitation) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- nature des fonctions : responsable de la production et des analystes d'exploitation

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

- missions : chargé de l'exploitation quotidienne de l'ensemble des traitements informatiques en mode batch (domaines financier, aide sociale, ressources humaines, éducation, documentation, transports, immobilier, pilotage et technique de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication) et de la sauvegarde de l'ensemble des données du Système d'Information, responsable de l'intégration et de la mise en production des nouveaux traitements différés, des outils de production (Ordonnateur, TSM, reporting, gateway, échanges avec l'extérieur) ainsi que de la gestion des 2 salles machines et de leur évolution. Il assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- niveau de recrutement et motif invoqué : ingénieur diplômé, consultant, expert technique, possédant une expérience de plusieurs années sur un emploi similaire, la maîtrise des systèmes informatiques complexes, une expérience avérée en matière de gestion des changements, des incidents et des infrastructures de production, de management d'équipes.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des grades d'ingénieur et d'ingénieur principal et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 31

OBJET: Augmentation du nombre de contrats d'apprentissage

Le Conseil Départemental par délibération n°4df du 14 avril 2020 a autorisé le recours à 40 contrats d'apprentissage pour des métiers correspondant aux activités du département.

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2020-21, il est proposé d'autoriser le recours à 10 contrats d'apprentissage supplémentaires

ANNEXE 32

OBJET : Recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité) en application des dispositions de l'article 3,I,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

→ 1 emploi d'agent contractuel de catégorie A - Attaché (rémunération équivalente au 6ème échelon du grade + régime indemnitaire correspondant) durée : 6 mois

ANNEXE 33

OBJET : Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin de 1ère classe à 50% ETP (médecin pédopsychiatre) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **nature des fonctions** : médecin pédopsychiatre à 50% ETP

- **grades de la fonction publique territoriale** : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe et médecin hors classe

- **missions** : Placé sous l'autorité du médecin directeur, ce médecin à la responsabilité médicale d'une équipe de soins thérapeutiques composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, enseignants spécialisés.. Il assure les consultations auprès d'enfants de leur famille : consultations ambulatoires d'enfants de 0 à 20 ans en souffrance psychique ou en difficulté de développement, d'apprentissage ou de comportements. Il contribue à la mise en place du nouveau projet institutionnel du CMPPD. Il assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- **niveau de recrutement et motif invoqué** : Titulaire du diplôme d'Etat et du diplôme d'Etudes Spécialisées en psychiatrie. Sens du travail en équipe. Qualités relationnelles.

- **niveau de rémunération** correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE 34

OBJET: Transformation d'un emploi de médecin de 1ère classe en un emploi de médecin de 1ère classe à 50% ETP (médecin pédopsychiatre) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Caractéristiques et définition de l'emploi de médecin de 1ère classe à 50% ETP (médecin pédopsychiatre) pouvant être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article n° 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **nature des fonctions** : médecin pédopsychiatre à 50% ETP

- **grades de la fonction publique territoriale** : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe et médecin hors classe

- **missions** : Placé sous l'autorité du médecin directeur, ce médecin à la responsabilité médicale d'une équipe de soins thérapeutiques composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, enseignants spécialisés.. Il assure les consultations auprès d'enfants de leur famille : consultations ambulatoires d'enfants de 0 à 20 ans en souffrance psychique ou en difficulté de développement, d'apprentissage ou de comportements. Il contribue à la mise en place du nouveau projet institutionnel du CMPPD. Il assure toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et à son domaine d'intervention.

- **niveau de recrutement et motif invoqué** : Titulaire du diplôme d'Etat et du diplôme d'Etudes Spécialisées en psychiatrie. Sens du travail en équipe. Qualités relationnelles.

- **niveau de rémunération** correspondant aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.